



Direction Générale des Services

Montpellier, le 22 AOUT 2019

Arrêté du Président

PRÉFECTURE
DE
23 AOUT 2019
L. G. L.
GREFFE - P.F.R.A.

DGA chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement
Pôle développement agricole, maritime et aquatique
Direction développement rural, agriculture
Dossier suivi par : Khansa El Kouki
T : 04 67 67 65 25
Références : I19-001295

Objet : DGA DETIE – PAEN du Plateau de Vendres - Enquête publique relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres (communes de Sauvian et de Vendres).

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu code de l'urbanisme (livre I, titre I, chapitre III : notamment art. L113-16 ; R113-21) .

Vu le code de l'environnement (Titre II – Chapitre III : notamment art. R123-7 à R123-23) ;

Vu la délibération n° AD/101207/A/3 de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° AD/240619/F/7 de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 19/070401 du conseil municipal de la ville de Vendres en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-118 du conseil municipal de la ville de Sauvian en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du Biterrois en date du 23 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Hérault en date du 02 août 2019 ;

Vu la décision n° E19000137/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 31 juillet 2019 désignant un commissaire enquêteur aux fins de mener une enquête publique sur les communes de Sauvian et de Vendres;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Arrête

Article 1 :

Sur proposition de la cave coopérative de Sérignan ainsi que des conseils municipaux de Sauvian et de Vendres, le Département de l'Hérault a étudié en concertation avec eux, l'opportunité de créer un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permettant de préserver et de mettre en valeur les richesses naturelles et le potentiel agricole du plateau de Vendres. Suite aux conclusions de cette étude et avec l'accord formel des Conseils municipaux de Sauvian et de Vendres, le Département décide de poursuivre la démarche de création d'un PAEN sur le territoire de ces deux communes.

Article 2 :

Par sa délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil départemental de l'Hérault soumet à enquête publique, le projet de création d'un périmètre agricole et naturel périurbain (PAEN) du Plateau de Vendres (sur les communes de Sauvian et de Vendres). Ce périmètre porte sur une superficie de 1 397 ha.

Article 3 :

Cette enquête publique se déroulera, en mairie de Sauvian (1, Avenue Paul Vidal, 34410) et en mairie de Vendres (1, Place du Quatorze Juillet 34350) du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019, soit sur une durée de 33 jours consécutifs.

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre RABAT (Ingénieur CNAM, retraité) Commissaire enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 31 juillet 2019, sera en charge de mener cette enquête publique.

Article 5 :

Le Département assurera, dans deux journaux d'annonces légales et à deux reprises au cours de l'enquête, la publication de la présente enquête publique.

Article 6 :

Monsieur Jean-Pierre RABAT, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations :

en mairie de **Sauvian** :

- le **23/09/2019** de 14 heures à 17 heures
- le **25/10/2019** de 9 heures à 12 heures

et en mairie de **Vendres** :

- le **23/09/2019** de 9 heures à 12 heures
- le **25/10/2019** de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en :

- **mairie de Sauvian** du 23/09/2019 au 25/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h
- **mairie de Vendres** du 23/09/2019 au 25/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 et de 14h à 18h

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>.

Toutes correspondances relatives aux réclamations ou observations pourront également être envoyées à :

Monsieur Jean-Pierre RABAT Commissaire enquêteur
Enquête publique « PAEN du Plateau de Vendres »
Campagne Mikado 1110, rue de fontcouverte, 34070 MONTPELLIER

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête publique cité à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête dûment clos, et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Ce dernier élaborera un procès-verbal de clôture d'enquête, qu'il transmettra au Département. Le Commissaire enquêteur remettra son rapport avec avis et conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

A l'issue de la remise du rapport du Commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en mairie de Sauvian et de Vendres pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental de l'Hérault
DGA-DETIE – Direction du développement rural, agriculture
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER Cedex 4

(Chef de Projet : Khansa EL KOUKI - Tél : 04 67 67 65 25 – Mail : kelkouki@herault.fr)

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique, la création du périmètre pourra être décidée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault conformément à l'article R 113-22 du code de l'urbanisme.

Article 11 :

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault, les maires de la commune de Sauvian et de Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
23 AOÛT 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A